

L'hon. M. Lambert: Non, pas cinq ans, car je suis resté peu de temps en poste. Avant cela, je m'occupais de mes propres affaires, j'apprenais nos procédures parlementaires et j'occupais la présidence. Je dirai au député qui vient de m'interrompre de son siège que cela aurait été fait. On a beaucoup fait à l'époque. Je peux assurer le député que je sais où en étaient les affaires des anciens combattants en 1956 et quand nous avons pris la suite en 1957. Jusqu'en 1957 et 1958 il n'existait même pas un comité permanent des affaires des anciens combattants pour s'occuper de ces problèmes. De grands progrès ont été réalisés. La présentation de ce bill ne signifie pas le deuxième avènement du Christ. On a beaucoup fait pour améliorer l'administration des affaires des anciens combattants, car il y avait une certaine unanimité à la Chambre. On se préoccupait peu de savoir qui était responsable de cette administration et la tendance était à aller de l'avant. J'encourage le gouvernement et le ministre à progresser et à prendre les mesures nécessaires.

Les anciens prisonniers de guerre ne viendront pas mendier à genoux et il incombe aux députés d'encourager le ministre à prendre des mesures constructives. Tout ce qu'il a à faire est de convoquer son sous-ministre et le chef du service des pensions et de s'organiser. Il faudrait rechercher bien des gens. S'il s'est produit des versements excédentaires de pensions et d'indemnités, il ne sera certainement pas difficile de retrouver les bénéficiaires. On pourrait retrouver rapidement les prisonniers de guerre ayant droit à des allocations. Faisons cet effort. Dans deux ou trois mois, cela fera vingt-six ans que je suis sorti d'un camp de prisonniers de guerre. J'espère avoir indiqué le chemin à suivre au ministre. Je veux rester raisonnable mais qu'on agisse!

Le deuxième sujet dont j'aimerais parler a déjà été évoqué par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les veuves de pensionnés qui recevaient une pension de 48 p. 100 ou moins devraient bénéficier d'une pension proportionnelle. Comment justifier qu'une veuve puisse recevoir une partie de la pension de 60 p. 100 perçue par son mari avant sa mort? Si un pensionné recevait 45 p. 100, elle n'a aucun droit à une pension. Voilà longtemps que je ne parviens pas à comprendre la raison de cette distinction arbitraire.

● (5.30 p.m.)

Notre parti a suggéré des modifications à ce sujet. Il y a toujours un premier pas à faire lorsqu'il s'agit de modifier la loi sur les pensions. Qu'on n'ait découvert la nécessité de certains changements que depuis cinq ans, ce n'est pas une raison pour douter de leur validité. Autrement, on pourrait dire que toutes les recommandations faites par la Légion, dans ses mémoires annuels, étaient de moins en moins valides à moins de remonter à l'année 1920. Je sais que le coût envisagé ici aurait été d'un peu moins de 10 millions de dollars par année. J'ai entendu des chiffres allant de 5 à 10 millions par année. Pour moi, c'est cela qu'il eût fallu décider et c'est dommage qu'on ne l'ait pas fait.

Nous pouvons toujours revenir à la charge, je suppose. Mais il faut vraiment quelque chose d'extraordinaire pour n'insérer qu'une nouvelle disposition dans une loi.

Les intéressés devront peut-être attendre trois ou quatre ans encore, à moins qu'un changement ne s'opère dans le gouvernement l'an prochain, ce qui serait heureux; nous pourrions être sûrs alors de gagner notre point d'ici deux ans. Mais à défaut de cela, je ne vois pas comment cette proposition-ci pourrait être présentée à nouveau.

Je ne traiterai pas des allocations aux vétérans, puisqu'il n'en est pas question dans le bill. Je remarque néanmoins que le gouvernement affectionne les bills omnibus; nous en avons un à l'étude actuellement, auquel la Chambre s'intéresse de façon particulière. Si on nous avait présenté des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants en même temps que ce bill-ci, qui s'y apparente, nous aurions pu traiter d'autres problèmes soulevés par divers membres de l'opposition, et d'un notamment, dont il n'a pas été question jusqu'ici aujourd'hui bien que je l'aie signalé à diverses reprises. Je veux parler de l'opportunité de supprimer l'exigence d'un an de séjour au Canada pour avoir droit à l'allocation des vétérans.

Encore l'été dernier, j'ai vu au Royaume-Uni bien des gens qui y demeurent depuis la première ou la seconde guerre mondiale. Ils devraient avoir droit à l'allocation aux anciens combattants, mais il leur est impossible de revenir séjourner un an au Canada. C'est absurde. Nous n'avons pas encore réussi à modifier cette situation pour quelque raison inexplicable à l'heure actuelle, mais d'aucuns allèguent que nous aurions des difficultés du côté des États-Unis. Le fait est que les anciens combattants aux États-Unis qui auraient droit aux allocations, seraient là-bas dans une situation plus avantageuse qu'ici, vu que leurs revenus y seraient plus élevés, c'est du moins ce que m'ont laissé entendre des gens qui s'y connaissent—les anciens combattants canadiens vivant à l'étranger peuvent perdre tous leurs droits à l'allocation.

Nous nous intéressons au sort des membres des forces alliées actuellement au Canada et c'est tout naturel; somme toute, ils ont combattu à nos côtés. Mais à nos vétérans installés à demeure en France, en Belgique, en Hollande ou en Grande-Bretagne, nous tenons le raisonnement suivant: Comme vous n'êtes pas venus séjourner un an au Canada, vous n'avez pas droit à l'allocation. C'est une honte.

L'hon. M. Dubé: Vous vous écarterez du sujet.

L'hon. M. Lambert: Je me rends parfaitement compte que j'examine ce qu'il aurait fallu réaliser en présentant un bill apparenté à celui-ci. On aurait sûrement pu y arriver en modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Dubé: Ce n'est pas ce bill-là qui est à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Je m'en rends bien compte et je ne soulèverai pas de controverse là-dessus, comme vous semblez vouloir faire. Mais il est étrange qu'on nous oppose ce genre d'objection quand, en d'autres circonstances, on nous demande de débattre des bills omnibus traitant de sujets sans aucun rapport entre eux. Il m'est difficile d'accepter cette double conception des choses. Jusqu'à présent, j'ai été contre mais j'admets que ce bill présente bien des aspects très constructifs.